



Lannion, le 13 juillet 2021

«titre»
Mairie de «Commune»
«CP» «Commune»

N/Réf. : ABD/SH/JB/SL/2021-CS-00184

Direction : Environnement, aménagement et économie agricole

Dossier suivi par : Lucie Chauvin

Ligne directe : 02.96.05.60.57

Courriel : lucie.chauvin@lannion-tregor.com

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux (SAGE) Baie de Lannion : Inventaires des zones
humides et des cours d'eau

«titre»,

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a fixé dans le SAGE, approuvé en juin 2018, des objectifs de protection, de préservation et de gestion des cours d'eau et des zones humides pour leurs rôles d'épuration naturelle des eaux, de régulateur de hautes et de basses eaux et de sources de biodiversité.

Le SAGE, renforcé par la règle n°3, protège les zones humides quelle que soit leur superficie sauf dans certaines situations pour lesquelles les porteurs de projets peuvent déroger dans le respect du principe « éviter, réduire, compenser ». Cette règle s'applique sur toute zone humide, inventoriée ou non.

Un recensement des zones humides est consultable en ligne à partir du site internet du SAGE www.sage-baie-lannion.fr, à la rubrique « observatoire de l'eau ». Néanmoins, la CLE souhaite vous alerter sur le fait que ce porter à connaissance reste **non exhaustif** et qu'il est nécessaire de vérifier la présence des zones humides en amont de toute démarche d'aménagement et/ou de construction.

Toute modification de l'inventaire devra être validée par la CLE. Vous trouverez en pièce jointe la décision de la CLE du 23 avril 2021.

Je vous prie de croire, «titre», à l'assurance de mes sincères salutations.

Annie BRAS-DENIS

Présidente de la CLE du SAGE Baie de
Lannion

Vice-Présidente de Lannion-Trégor
Communauté en charge de l'environnement